

**Commission économique pour l'Europe****Conférence des Parties à la Convention sur  
les effets transfrontières des accidents industriels****Onzième réunion**

Genève, 7-9 décembre 2020

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**Rapport du Bureau sur les activités menées depuis  
la dixième réunion de la Conférence des Parties****Activités menées par le Bureau depuis la dixième réunion  
de la Conférence des Parties****Document présenté par le Bureau de la Convention***Résumé*

À sa dixième réunion (Genève, 4-6 décembre 2018), la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels a demandé au Bureau de lui faire rapport, à sa onzième réunion, sur les activités qu'il a menées au cours de la période intersessions (ECE/CP.TEIA/38, par. 18).

Conformément au paragraphe 3 de son mandat (ECE/CP.TEIA/32/Add.1), au titre de sa principale mission, le Bureau : « a) accomplit les tâches qui lui sont confiées par la Conférence des Parties ; b) se fait le chef de file de l'application de la Convention et prend des initiatives en vue de son renforcement et de sa facilitation ; et c) élabore le projet de programme de travail, en suit l'exécution et prend les décisions voulues pour la renforcer selon que de besoin ».

Le présent rapport décrit les activités du Bureau depuis la dixième réunion, notamment celles menées en liaison avec la stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030 et la stratégie de communication, d'information et de mobilisation pour la Convention (figurant toutes deux dans le document ECE/CP.TEIA/38/Add.1), la mise en place du mécanisme financier durable (ECE/CP.TEIA/24, annexe I) au titre de la Convention et la décision 2018/2 visant à favoriser la mise en place du mécanisme (ECE/CP.TEIA/38/Add.1), la mise en œuvre des activités prévues dans le plan de travail pour l'exercice biennal 2019-2020 et la préparation de la onzième réunion de la Conférence des Parties.



## Introduction

1. Le présent rapport récapitule les activités menées par le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) pendant l'exercice biennal 2019-2020, conformément au mandat que lui a confié la Conférence des Parties à sa dixième réunion (Genève, 4-6 décembre 2018).
2. Il présente les résultats de la quarantième réunion du Bureau (Genève, 12 février 2019), tenue conjointement avec la trente-huitième réunion du Groupe de travail de l'application, ainsi que des quarante et unième (Genève, 13 février 2019), quarante-deuxième (Oslo, 26 et 27 septembre 2019) et quarante-troisième (Genève (en ligne), 16 et 17 juin 2020) réunions du Bureau.
3. Le Bureau a exprimé sa reconnaissance pour l'appui et l'assistance fournis par le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE), qui a assuré les services de toutes ces réunions.
4. Lors de ses réunions, le Bureau s'est penché sur le processus de désignation de ses membres. Conscient de la nécessité de trouver un équilibre entre les sous-régions géographiques, il a invité les Parties à se porter candidates en temps voulu (date limite : 12 octobre 2020) et conformément au mandat du Bureau (ECE/CP.TEIA/32/Add.1) et au règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties (ECE/CP.TEIA/37).
5. Le Bureau a remercié M. Rolf-Jan Hoeve, le représentant de l'Union européenne au cours de ces deux dernières années, de sa contribution et de son appui aux travaux du Bureau. À la mi-juin 2020, M. Hoeve a cédé la place à son successeur, M. Camille Siefdrift, qui a représenté l'Union européenne à la quarante-troisième réunion du Bureau.

## I. Mise en œuvre de la stratégie à long terme pour la Convention

6. À sa dixième réunion, la Conférence des Parties a adopté la stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030. Au cours de ce premier exercice biennal dans le cadre de la stratégie à long terme, le Bureau s'est attaché à la mettre en valeur auprès des acteurs de la sécurité industrielle et au-delà, à encourager sa mise en œuvre par les Parties et à veiller à ce que les travaux menés au titre de la Convention soient en adéquation avec la stratégie. Lors des réunions tenues au cours de cet exercice biennal, le Bureau a réfléchi à la nécessité de sensibiliser les points de contact et les partenaires de la Convention, les autorités nationales compétentes et les autres parties prenantes, à la stratégie à long terme et à ses liens avec le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et les objectifs de développement durable. À la demande du Bureau, la stratégie à long terme et la stratégie de communication, d'information et de mobilisation pour la Convention (figurant toutes deux dans le document ECE/CP.TEIA/38/Add.1) ont été publiées individuellement sur le site Web de la Convention<sup>1</sup>.
7. Compte tenu de la vision et des principaux objectifs de la Convention jusqu'en 2030<sup>2</sup>, le Bureau s'est essentiellement attaché à soutenir les Parties dans : a) l'amélioration

<sup>1</sup> La stratégie à long terme est consultable à l'adresse <http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/industrial-accidents/about-us/strategic-documents/long-term-strategy-until-2030.html> ; et la stratégie de communication, d'information et de mobilisation à l'adresse <http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/industrial-accidents/about-us/strategic-documents/communication-outreach-and-engagement-strategy.html>.

<sup>2</sup> Dans le cadre de la Convention, la vision d'ensemble pour 2030 consiste à accroître sensiblement la sécurité industrielle et à réduire le risque de catastrophes technologiques, en veillant à l'application complète de l'instrument, à sa large reconnaissance en tant qu'instrument juridique relatif à la réduction des risques au titre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), et à sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable. En tirant

de la sécurité industrielle et le renforcement de la coopération transfrontière ; b) la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Cadre de Sendai, notamment en formulant des suggestions quant à la manière de procéder ; c) le traitement des risques et faits nouveaux spécifiquement analysés par le Bureau ; et d) l'adoption des modifications de la Convention. Le rapport examinera chacun de ces éléments dans les sous-sections suivantes.

## **A. Amélioration de la sécurité industrielle et renforcement de la coopération transfrontière**

### **1. Progrès accomplis et défis restants**

8. Le Bureau a fait le point et pris note des progrès dans l'application de la Convention dont certains pays ont fait état dans le contexte du neuvième cycle de présentation de rapports (ECE/CP.TEIA/2020/5). Il a constaté que des défis importants restaient à relever, s'agissant notamment de la pleine application de la Convention et de ses dispositions transfrontières.

9. Le Bureau a pris note du niveau général élevé d'application en matière d'accès à l'information, de participation du public et de sensibilisation accrue de la population locale aux risques dans la plupart des pays durant ce cycle de présentation de rapports, témoignant des avancées réalisées depuis le cycle précédent.

10. Le Bureau a salué les progrès accomplis par l'Ukraine sur la voie de l'adhésion à la Convention, évoqués pendant la dixième réunion de la Conférence des Parties (ECE/CP.TEIA/38, par. 86). Des membres du Bureau ont participé à une mission de haut niveau (2017-2018) et envisagent de mener une mission technique en Ukraine pour soutenir davantage le processus d'adhésion<sup>3</sup>.

11. Le Bureau appelle les autres pays non parties à la Convention à renforcer leur application des dispositions de cette dernière et à progresser sur la voie de l'adhésion et rappelle à cet égard l'engagement de haut niveau souscrit en 2005 (CP.TEIA/2005/12, annexe). Il se félicite de l'achèvement du projet d'amélioration de l'application de la Convention (2016-2019) dans les cinq pays d'Asie centrale et de l'élaboration du guide d'application de la Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels pour les pays d'Asie centrale (*Implementation Guide for Central Asia on the UNECE Convention on the Transboundary Effects of Industrial Accidents*)<sup>4</sup>. Le Bureau encourage tous les pays concernés à en faire usage dans les efforts qu'ils déploient pour améliorer encore l'application de la Convention. Il salue également le lancement des dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Asie centrale à compter de la mi-2020, qui permettront de renforcer l'élaboration des politiques et la gouvernance et d'apporter une aide supplémentaire aux quatre pays de cette région non parties à la Convention.

12. Le Bureau a pris note des difficultés mentionnées dans le neuvième rapport en ce qui concerne l'application de cet instrument (ECE/CP.TEIA/2020/5). En voici quelques exemples :

a) Seuls 19 pays ont déclaré avoir avisé, ne serait-ce que partiellement, les Parties concernées de leurs activités dangereuses, un chiffre en baisse par rapport au cycle de présentation de rapports précédent ;

---

parti des atouts de la Convention, en procédant à une évaluation critique de son rôle dans un contexte plus général et en examinant les problèmes et les perspectives, l'instrument deviendra un exemple de prévention des accidents industriels et de préparation à ces accidents fondées sur la coopération transfrontière, y compris au-delà de la région de la CEE (ECE/CP.TEIA/38/Add.1, stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030, par. 18).

<sup>3</sup> La mission technique en Ukraine était initialement prévue au mois de mai 2020, puis reportée à octobre 2020, et n'a finalement pas pu avoir lieu en 2020 en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19).

<sup>4</sup> Publications des Nations Unies, numéro de vente : E.20.II.E.1.

b) Seuls 12 pays ont indiqué avoir mis à l'essai, actualisé et analysé pleinement les plans d'urgence en coopération avec les pays voisins, quatre autres pays ayant déclaré ne l'avoir fait que partiellement, signe que ces tâches demeurent difficiles pour de nombreux pays ;

c) Certains pays ont fait état de lacunes dans leur niveau de préparation aux situations d'urgence et capacités d'intervention, notamment d'un manque de coordination entre les autorités, d'une coopération insuffisante entre les pays voisins et d'un défaut d'équipements de première intervention et de personnel expérimenté et formé.

13. Le Bureau appelle les Parties et les pays engagés à renforcer leur application globale de la Convention et de ses dispositions transfrontalières.

14. Dans la perspective d'une application intégrale de l'instrument aux niveaux national et local dans l'ensemble de la région de la CEE, le Bureau invite tous les pays à réaliser de nouveaux progrès au plan national et en termes de coopération transfrontalière. À l'appui de ces avancées enregistrées par l'entremise des activités de la Convention, il appelle également les pays à accroître leur soutien aux travaux réalisés au titre de l'instrument – tant financier qu'en nature.

## 2. Évaluation des risques

15. Le Bureau considère que l'évaluation et la gestion des risques sont essentielles pour la prévention des accidents industriels dans le cadre de la Convention et importantes pour une bonne compréhension et la mise en œuvre des engagements mondiaux au titre du Cadre de Sendai et du Programme 2030. Le séminaire sur les méthodologies d'évaluation des risques, organisé dans le cadre de la dixième réunion de la Conférence des Parties, a révélé le large éventail des méthodes d'évaluation et de gestion des risques utilisées dans la région de la CEE<sup>5</sup>. Après avoir analysé les formulaires d'évaluation du séminaire, les principales conclusions et les résultats des discussions, le Bureau a estimé que l'organisation du séminaire avait été un succès et que les objectifs du séminaire avaient été atteints.

16. Le Bureau a remercié le groupe restreint sur l'évaluation des risques, à savoir M. Martin Merkofer (Suisse), M. Michael Struckl (Autriche) et M<sup>me</sup> Jasmina Karba (Slovénie) du Bureau et M. Raphael Gonzalez (Suisse) du Groupe de travail de l'application, pour leur contribution à la préparation et au suivi du séminaire. Au début de l'année 2019 et dans le cadre du suivi du séminaire, le groupe restreint a été étoffé pour inclure quatre nouveaux membres du Bureau et du Groupe de travail sur l'application, à savoir M. Evgeny Baranovsky (Biélorus), M<sup>me</sup> Suzana Milutinovic (Serbie), M<sup>me</sup> Laura Vizbule (Lettonie) et M<sup>me</sup> Sanja Stamenkovic (Serbie).

17. Le Bureau a accueilli favorablement les suggestions du groupe restreint quant à la voie à suivre pour ce projet. La deuxième étape prévue est l'élaboration d'une étude de l'évaluation des risques, avec le soutien financier de la Suisse et l'appui en substance du groupe restreint, dont les résultats sont censés être finalisés au cours de l'exercice 2021-2022 et présentés à la douzième réunion de la Conférence des Parties.

## 3. Installations de gestion des résidus

18. La sécurité des installations de gestion des résidus est un sujet de préoccupation pour les activités menées dans le cadre de la Convention depuis l'entrée en vigueur de cette dernière, en 2000. Les travaux réalisés sur ce thème ont porté à la fois sur le fond et sur l'assistance, et donc aussi sur le renforcement de la sécurité industrielle et de la coopération transfrontalière dans la région de la CEE. Le Bureau a souligné et salué l'application des lignes directrices en matière de sécurité et règles de bonnes pratiques concernant les installations de gestion des résidus<sup>6</sup> dans plusieurs pays de la CEE et leur utilité reconnue dans le contexte de projets spécifiques menés au titre des plans de travail de la Convention. À titre d'exemple, les lignes directrices et cette méthodologie ont été mises en œuvre dans des projets conduits en Arménie, en Géorgie, au Kazakhstan, en Roumanie, au Tadjikistan et en Ukraine.

<sup>5</sup> Pour de plus amples informations, voir le site [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2018/TEIA/Report\\_of\\_the\\_UNECE\\_risk\\_assessment\\_seminar\\_4\\_December\\_2018.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2018/TEIA/Report_of_the_UNECE_risk_assessment_seminar_4_December_2018.pdf).

<sup>6</sup> Consultable à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=36132>.

19. Le Bureau s'est félicité des activités d'assistance en lien avec les installations de gestion des résidus déployées au cours de l'exercice biennal 2019-2020. Il a également apprécié le soutien durable, tant financier qu'en nature, de ces activités par l'Allemagne, la Fédération de Russie et la Suisse.

20. À sa quarante-deuxième réunion, le Bureau a décidé d'organiser un séminaire sur la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la CEE et au-delà au cours de la onzième réunion de la Conférence des Parties (voir sect. IV ci-dessous). En préparation de cet événement, il a établi un petit groupe chargé d'élaborer un document de base à cet effet (ECE/CP.TEIA/2020/2) et de préparer un projet de décision sur le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers (ECE/CP.TEIA/2020/3). Ce groupe restreint était composé de M. Gerhard Winkelmann-Oei (Allemagne), M. Struckl (Autriche), M<sup>me</sup> Martine Rohn-Bossard et M<sup>me</sup> Laura Platchkov (Suisse) et M<sup>me</sup> Torill Tandberg (Norvège, Présidente du groupe restreint), et du secrétariat<sup>7</sup>.

#### 4. Aménagement du territoire et sécurité industrielle

21. Le Bureau s'est félicité de l'organisation de l'atelier sous-régional sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle pour l'Europe orientale et le Caucase (Chisinau, 22-24 mai 2019), animé par la présidence de la Convention. L'atelier a permis d'assurer le suivi des recommandations formulées pendant le séminaire sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle (Malines, Belgique, 16 et 17 mai 2018). Ces recommandations portaient entre autres sur l'amélioration de l'élaboration des politiques nationales, de la gouvernance et de la coopération en matière d'aménagement du territoire et de localisation des activités dangereuses ainsi que sur le renforcement de la capacité à appliquer l'article 7 de la Convention et les instruments juridiques connexes, notamment la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, et les instruments politiques relevant du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE. Le Bureau a salué les partenariats noués avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement et le comité susmentionné de la CEE, créé à cet effet. L'atelier a en outre permis de consolider la coopération transfrontalière et de mieux faire connaître les outils de la Convention, tels que le modèle de notification<sup>8</sup>. Le Bureau a également accueilli avec satisfaction la réalisation de la version russe de la vidéo sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle, en coopération avec Zoï Environnement Network. Il encourage les points de contact et homologues russophones à utiliser et à promouvoir cette vidéo<sup>9</sup>.

22. Le Bureau a salué les préparatifs de l'atelier sous-régional sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle pour l'Europe du Sud-Est, prévu initialement à Belgrade en mars 2020, puis reprogrammé pour octobre 2020 et finalement reporté en 2021 en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19). Il par ailleurs accueilli favorablement l'organisation par le secrétariat d'un événement en ligne annonçant cet atelier en octobre 2020. Le Bureau a remercié les pays hôtes, notamment la République de Moldova et la Serbie, pour ces activités et s'est félicité de l'intention exprimée par le Kirghizistan d'accueillir un atelier sous-régional pour l'Asie centrale au cours du prochain exercice biennal. Il a également remercié la France, le pays donateur, d'avoir permis la poursuite de l'organisation d'activités sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle.

23. En outre, le Bureau s'est réjoui de la mise en place d'un répertoire d'informations sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle et l'établissement d'un partenariat à cet effet avec la Banque européenne d'investissement. Le répertoire d'informations, qui sera lancé par la Conférence des Parties à sa onzième réunion, permettra de recueillir les

<sup>7</sup> Voir le procès-verbal de la quarante-deuxième réunion du Bureau, par. 55, consultable à l'adresse [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2019/TEIA/Bureau\\_Oslo/Bureau-42\\_Minutes\\_as\\_agreed\\_with\\_the\\_Chair\\_and\\_Bureau\\_final\\_clean.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2019/TEIA/Bureau_Oslo/Bureau-42_Minutes_as_agreed_with_the_Chair_and_Bureau_final_clean.pdf).

<sup>8</sup> Consultable à l'adresse [https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2018/TEIA/CoP\\_10/Decisions\\_Add1/F\\_Template\\_for\\_the\\_notification\\_of\\_hazardous\\_activities.pdf](https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2018/TEIA/CoP_10/Decisions_Add1/F_Template_for_the_notification_of_hazardous_activities.pdf).

<sup>9</sup> Les documents de l'atelier, y compris la vidéo, sont consultables à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=52356>.

bonnes pratiques et les enseignements tirés en matière d'aménagement du territoire, de localisation et d'adaptation des activités dangereuses, de sécurité industrielle, de réduction des risques de catastrophe, d'évaluation de l'environnement ainsi que d'information et de participation du public. Le Bureau invite les pays à communiquer leurs bonnes pratiques et les enseignements tirés en vue de leur inclusion dans le répertoire.

## 5. Programme d'aide et de coopération de la Convention et autres activités d'assistance

24. Le Bureau se réjouit de la volonté de nombreux pays donateurs de poursuivre leur soutien au Programme d'aide et de coopération, afin de répondre aux besoins exprimés par les pays bénéficiaires pour l'application de la Convention et leur éventuelle adhésion.

25. Les informations communiquées au Bureau sur les différents projets ont été essentielles pour assurer le suivi du Programme d'aide et de coopération. L'évaluation des projets menés dans le cadre du Programme est indispensable pour apprécier la pertinence, l'efficacité et l'impact de l'aide fournie et reçue. Le Bureau a salué les efforts déployés par le secrétariat pour assurer un suivi constant de l'efficacité du Programme par l'intermédiaire d'évaluations continues des activités d'aide. Il a particulièrement apprécié l'évaluation externe indépendante du projet triennal sur le renforcement de la sécurité industrielle en Asie centrale par l'adhésion à la Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels et l'application de celle-ci<sup>10</sup>, ainsi que le contrôle permanent des suites données à ses recommandations<sup>11</sup>. À ce titre, le Bureau estime que le Programme fonctionne de manière effective et efficace et recommande à la Conférence des Parties d'en prendre note.

26. Le Bureau a souligné l'importance de partager les résultats des projets réalisés dans le cadre du Programme, afin que le plus grand nombre possible de pays puissent en tirer profit et apprendre des différents projets menés. Il invite par ailleurs les pays bénéficiaires à exploiter les résultats et les enseignements tirés des activités d'assistance. De plus, il encourage les pays donateurs à financer des projets pluriannuels, de manière à leur assurer une prévisibilité financière et de planification, conformément aux recommandations de la huitième réunion de la Conférence des Parties (Genève, 3-5 décembre 2014).

27. Le Bureau reconnaît les défis auxquels le Programme est confronté. La mise en œuvre des résultats des projets et leur durabilité sont essentielles et ne doivent en aucun cas être sous-estimées dans les projets réalisés au titre du Programme. Le Bureau espère que les processus de planification des futurs projets ou activités prendront en compte les résultats et tireront les enseignements de celles et ceux menés précédemment au niveau national et transfrontalier. Le Bureau souligne en outre l'importance de veiller à ce que les activités du Programme soient axées sur les défis recensés dans les pays bénéficiaires et leurs régions et adaptées en conséquence.

28. Le Bureau reconnaît que la viabilité financière du Programme est cruciale et encourage les donateurs à envisager de verser des contributions pluriannuelles en suivant l'exemple de la Fédération de Russie, de la France, de la Norvège et de la Suisse. Cette démarche permettra d'assurer la prévisibilité de la planification, la stabilité financière pour les activités et les personnels concernés et l'obtention de résultats durables.

## 6. Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels

29. Les travaux du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels sur le renforcement de la prévention de la pollution accidentelle des eaux, y compris ses effets transfrontières potentiels, sont conformes à la stratégie à long terme pour la Convention sur les accidents industriels et au principe d'ouverture de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) à l'adhésion de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

<sup>10</sup> Voir <http://www.unece.org/index.php?id=43554>.

<sup>11</sup> Voir sous l'onglet « Environnement », consultable à l'adresse <http://www.unece.org/info/open-unece/evaluation/evaluation-reports.html>.

30. Le groupe a mené des activités importantes au cours de cet exercice biennal. Le Bureau s'en félicite et apprécie les résultats des projets réalisés au cours de cette période.

31. Le Bureau a accueilli favorablement la publication à l'automne 2019 d'une brochure consacrée au groupe spécial mixte d'experts, qui met l'accent sur l'historique et les objectifs du groupe, l'importance qu'il présente aujourd'hui, ses principaux domaines d'action et ses principaux résultats et réalisations<sup>12</sup>.

32. Le Bureau a convenu de poursuivre et renforcer la mise en œuvre de la stratégie du groupe spécial mixte d'experts, adoptée en 2009. Conformément aux décisions prises à sa quarante-deuxième réunion (Oslo, 26 et 27 septembre 2019), les bureaux des Conventions sur les accidents industriels et sur l'eau joueront un rôle plus important dans l'orientation et la supervision des travaux du groupe spécial mixte d'experts afin de faire progresser la planification des travaux<sup>13</sup>. Les coprésidents du groupe susmentionné feront régulièrement rapport aux bureaux sur le déroulement des activités en cours ou achevées du groupe, tant d'un point de vue matériel que financier. Avant la quarante-troisième réunion du Bureau (Genève (en ligne), 16 et 17 juin 2020), le groupe spécial mixte d'experts s'est réuni à distance (Genève (en ligne), 2 juin 2020) et a dressé une liste d'activités que le Bureau a convenu d'inclure au plan de travail ou de placer sur une « longue liste » en vue d'une mise en œuvre ultérieure<sup>14</sup>.

33. Le Bureau a réélu M. Winkelmann-Oei (Allemagne) à la coprésidence du groupe spécial mixte d'experts pour l'exercice biennal 2019-2020. Il a également convenu d'établir une distinction entre le groupe proprement dit et ses organes subsidiaires. Le groupe spécial d'experts se réunira à l'avenir une fois par exercice biennal à Genève. Les Parties aux Conventions sur les accidents industriels et sur l'eau sont invitées à désigner des experts pour ces réunions, dont le secrétariat assurera le service. Les réunions des organes subsidiaires du groupe spécial mixte d'experts ne bénéficieront des services du secrétariat que dans la mesure où des ressources supplémentaires sont disponibles.

## 7. Système de notification des accidents industriels

34. Le Bureau a salué la décision du secrétariat d'organiser le test de connectivité du système de notification des accidents industriels et la consultation des points de contact plus tôt au cours de l'exercice biennal (respectivement le 4 mai et le 10 juin 2020, en ligne), sachant que d'autres activités ont dû être reportées en raison de la pandémie. Il a salué la progression du taux de réponse au test du système de notification par rapport à la période biennale précédente ainsi que le nombre plus élevé de pays enregistrés dans le système et ayant désigné des points de contact. Le Bureau a pris note des recommandations et conclusions du test de connectivité et de la consultation des points de contact telles qu'elles figurent dans le document informel « Results of the seventh online consultation of the points of contact » (CP.TEIA/2020/INF.4). Il encourage les pays à tester le système de notification des accidents industriels au niveau sous-régional.

## B. Mise en œuvre du Programme 2030 et du Cadre de Sendai et autres politiques pertinentes

35. À la neuvième réunion de la Conférence des Parties (Ljubljana, 28-30 novembre 2016), le séminaire sur la promotion de la mise en œuvre du Programme 2030 et du Cadre de Sendai a conclu que la Convention était un instrument juridique solide, capable d'aider ses Parties à réaliser les objectifs de développement durable et à concrétiser les priorités d'action définies dans le Cadre de Sendai.

<sup>12</sup> Consultable à l'adresse [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2019/TEIA/Publication/1908981\\_F\\_ECE\\_CP.TEIA\\_NONE\\_2019\\_1\\_ECE\\_MP.WAT\\_NONE\\_2019\\_1.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2019/TEIA/Publication/1908981_F_ECE_CP.TEIA_NONE_2019_1_ECE_MP.WAT_NONE_2019_1.pdf).

<sup>13</sup> Voir le compte rendu de la quarante-deuxième réunion du Bureau, par. 58, consultable à l'adresse [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2019/TEIA/Bureau\\_Oslo/Bureau-42\\_Minutes\\_as\\_agreed\\_with\\_the\\_Chair\\_and\\_Bureau\\_final\\_clean.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2019/TEIA/Bureau_Oslo/Bureau-42_Minutes_as_agreed_with_the_Chair_and_Bureau_final_clean.pdf).

<sup>14</sup> Voir le compte rendu de la quarante-troisième réunion du Bureau, par. 36 à 38, consultable à l'adresse [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2020/TEIA/Bureau/Bureau43\\_16-17\\_June\\_2020\\_online\\_minutes\\_final.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2020/TEIA/Bureau/Bureau43_16-17_June_2020_online_minutes_final.pdf).

36. Cette démarche est également profondément ancrée dans la stratégie à long terme, qui préconise d'accroître sensiblement la sécurité industrielle et de réduire le risque de catastrophes technologiques en assurant la pleine application de la Convention, sa large reconnaissance en tant qu'instrument juridique de réduction des risques au titre du Cadre de Sendai et sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable<sup>15</sup>. Le Bureau se félicite des initiatives prises par ses membres et le secrétariat pour promouvoir cette vision dans le cadre de la coopération et du dialogue avec des organisations telles que le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR)<sup>16</sup>, le Groupe conjoint de l'environnement Programme des Nations Unies pour l'environnement/Bureau de la coordination des affaires humanitaires (Groupe conjoint de l'environnement)<sup>17</sup>, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)<sup>18</sup> et le Centre commun de recherche de la Commission européenne<sup>19</sup>. Ces travaux ont notamment abouti aux résultats suivants :

a) Une contribution de fond du secrétariat à la publication *Words into Action Guidelines : Implementation Guide for Man-made and Technological Hazards*<sup>20</sup> (Lignes directrices « Des paroles aux actes » : Guide de mise en œuvre pour les risques anthropiques et technologiques), lancée à la dixième réunion de la Conférence des Parties et postée sur le site Web de la Convention ;

b) Une contribution de fond du secrétariat au rapport *2019 Global Assessment Report on Disaster Risk Reduction*<sup>21</sup> (Rapport d'évaluation globale 2019 sur la réduction des risques de catastrophe), qui a permis l'inclusion d'une section sur les risques chimiques/industriels ;

c) L'intervention de la Présidente, M<sup>me</sup> Tandberg, dans le cadre de la Plateforme mondiale de l'UNDRR pour la réduction des risques de catastrophes (Genève, 13-17 mai 2019)<sup>22</sup>, soulignant que les accidents majeurs dans l'industrie chimique peuvent avoir, outre la pollution, des effets transfrontaliers, ainsi que des conséquences pour les infrastructures essentielles et provoquer des pertes de vies humaines. La Convention sur les accidents industriels devant servir d'instrument de prévention, M<sup>me</sup> Tandberg a encouragé les spécialistes des risques de catastrophe à coopérer en matière de prévention, de préparation et d'intervention en cas d'accidents chimiques ;

d) La contribution au Cadre mondial d'évaluation des risques<sup>23</sup>, créé par l'UNDRR pour permettre aux responsables gouvernementaux, à l'industrie et aux instituts de recherche, entre autres, de mieux appréhender la nature systémique du risque, de vérifier la conformité de leurs stratégies de gestion des risques avec le Cadre de Sendai et de contribuer à la réalisation du Programme 2030. La Vice-Présidente, M<sup>me</sup> Karba, a apporté sa contribution au groupe d'experts du Cadre mondial d'évaluation des risques, mis en place pour soutenir le développement de ce dernier. Tout en reconnaissant que ce cadre couvre les risques de catastrophes naturelles et d'origine humaine, M<sup>me</sup> Karba s'est essentiellement consacrée à la prise en compte des risques d'accidents industriels dans son opérationnalisation.

37. Pour promouvoir les travaux menés au titre de la Convention et marquer le vingtième anniversaire de son entrée en vigueur, la Présidente, M<sup>me</sup> Tandberg, a publié un

<sup>15</sup> Consultable à l'adresse [https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2018/TEIA/CoP\\_10/Decisions\\_Add1/F\\_LTS.pdf](https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2018/TEIA/CoP_10/Decisions_Add1/F_LTS.pdf).

<sup>16</sup> Voir <http://www.undrr.org/>.

<sup>17</sup> Voir <https://www.unocha.org/themes/environmental-dimensions-emergencies>.

<sup>18</sup> Voir <http://www.oecd.org/>.

<sup>19</sup> Voir [http://ec.europa.eu/info/departments/joint-research-centre\\_en](http://ec.europa.eu/info/departments/joint-research-centre_en).

<sup>20</sup> Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR) (Genève, 2019), consultable à l'adresse [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2018/TEIA/Words\\_into\\_Actions.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2018/TEIA/Words_into_Actions.pdf).

<sup>21</sup> UNDRR (Genève, 2019), consultable à l'adresse [https://gar.undrr.org/sites/default/files/reports/2019-05/full\\_gar\\_report.pdf](https://gar.undrr.org/sites/default/files/reports/2019-05/full_gar_report.pdf).

<sup>22</sup> Voir <https://www.unisdr.org/conference/2019/globalplatform/home>.

<sup>23</sup> Consultable à l'adresse <http://www.preventionweb.net/disaster-risk/graf>.



billet sur le blog de l'UNDRR PreventionWeb<sup>24</sup>. Elle y explique l'importance de la Convention en tant qu'instrument juridique pour la gestion des risques industriels transfrontaliers. La Secrétaire de la Convention avait précédemment publié un billet intitulé « *From 'disaster' to 'risk' management: Ensuring a multi-hazard, multi-stakeholder, and integrated approach for man-made/technological hazard* »<sup>25</sup> (De la gestion des « catastrophes » à la gestion des « risques » : garantir une approche intégrée, multirisque et multipartite des risques anthropiques et technologiques).

38. Le Bureau a conscience de l'importance de poursuivre le travail de coopération aux niveaux national, régional et mondial sur le Programme 2030, le Cadre de Sendai et d'autres politiques pertinentes. Ces questions devraient faire partie intégrante du plan de travail de la Convention pour le prochain exercice biennal.

## C. Gestion des risques émergents et des faits nouveaux

### 1. Réflexions générales de la présidence et du Bureau

39. À sa quarante-troisième réunion, le Bureau a examiné et analysé les avancées de la stratégie à long terme de la Convention jusqu'en 2030, y compris les risques émergents et les faits nouveaux.

40. Le Bureau a reconnu que les risques émergents et les faits nouveaux constituent un volet important de la stratégie à long terme, puisque la Convention vise à relever les défis présents et futurs. Les points suivants ont par exemple été notés :

a) L'urbanisation et le développement des infrastructures, notamment avec les technologies intelligentes, et leurs incidences sur la sécurité industrielle ;

b) La demande croissante de métaux et de minéraux, qui constituera un défi en matière de stockage et de manipulation en toute sécurité des substances dangereuses dans les résidus et déchets miniers ;

c) Le risque accru d'accidents technologiques déclenchés par un événement naturel (NaTech) – il s'agit d'une situation à prendre déjà en compte dans l'évaluation des risques, les mesures de sécurité technologiques, l'aménagement du territoire et les plans d'intervention et d'urgence.

41. Le Bureau préconise la gestion des risques de catastrophes pour les entrepreneurs et les autorités nationales au regard des risques susmentionnés et autres émergents.

42. Le Bureau a également constaté que l'utilisation de nouvelles sources d'énergie, comme le gaz naturel liquéfié, le biogaz, l'hydrogène et les piles/accumulateurs au lithium, aura un impact à la fois sur la sécurité et la durabilité de l'industrie. Il a par ailleurs souligné que les scénarios de risques futurs peuvent avoir des conséquences complexes (par exemple, des ruptures d'approvisionnement énergétique causées par des catastrophes naturelles ou des situations de pandémie) et doivent donc être envisagés dans un contexte plus large.

43. Le Bureau a pour ambition que les risques émergents et les faits nouveaux soient abordés dans les futurs plans de travail de la Convention. Dans le plan de travail 2021-2022, les questions liées aux risques émergents, comme les accidents NaTech et l'aménagement du territoire, continuent d'occuper une place importante après la poursuite des activités d'évaluation des risques.

### 2. La maladie à coronavirus et ses implications pour la sécurité industrielle

44. Le Bureau a conscience des répercussions de la pandémie sur la vie des populations dans le monde entier. À sa quarante-troisième réunion, il a fait le point sur la pandémie, son impact sur les industries manipulant des substances dangereuses et les perturbations et menaces qui en découlent. Le Bureau a décidé d'aborder ce sujet pendant la onzième réunion de la Conférence des Parties.

<sup>24</sup> Consultable à l'adresse <http://www.preventionweb.net/experts/oped/view/71358>.

<sup>25</sup> Consultable à l'adresse <https://www.preventionweb.net/experts/oped/view/64176>.

45. Le Bureau a salué l'initiative du Bureau des risques d'accidents majeurs de l'Union européenne concernant la préparation et l'envoi d'un questionnaire le respect de la législation, le contrôle et la gestion des risques des sites dangereux pendant et après le confinement lié à la pandémie de COVID-19, afin de recueillir des informations plus substantielles sur la manière dont les pays gèrent la pandémie au regard de l'industrie. Initialement, l'enquête devait favoriser l'échange d'informations sur les réactions des États membres de l'Union européenne face aux impacts de la crise sanitaire sur leurs sites dangereux. Elle a par la suite été également adressée aux membres du Groupe de travail de l'OCDE sur les accidents chimiques, aux Parties à la Convention sur les accidents industriels, ainsi qu'aux États non parties, afin d'élargir la discussion et de comprendre les expériences d'un éventail plus large de pays. Le secrétariat a aussi traduit le questionnaire en russe et l'a largement diffusé aux États membres de la CEE, les encourageant à y répondre. Le Bureau a remercié à cet égard le secrétariat pour sa coopération constructive avec l'Union européenne et l'OCDE. Il incite les pays à compléter l'enquête et à participer activement à la discussion prévue au cours de la onzième réunion de la Conférence des Parties. Les informations tirées de cet exercice seront mises à la disposition des États membres de l'Union européenne, de l'OCDE et de la CEE.

46. Le Bureau s'est également félicité de la diffusion par le secrétariat, aux États membres de la CEE, du bulletin des enseignements tirés de l'Union européenne sur le thème « *Pandemic measures and chemical process safety* » (Mesures de lutte contre la pandémie et sécurité des procédés chimiques)<sup>26</sup>, à la suite des accidents tragiques survenus à Visakhapatnam, en Inde, les 7 et 8 mai 2020, et à Ottaviano, en Italie, le 5 mai 2020, après le démarrage et l'arrêt des opérations pendant la pandémie de COVID-19. Le Bureau encourage les Parties à en tirer les leçons et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité en cas d'arrêt des activités, que ce soit du fait de la pandémie ou de toute autre raison.

### 3. Accidents technologiques déclenchés par un événement naturel

47. Le Bureau salue la coopération du secrétariat avec l'OCDE, le Groupe conjoint de l'environnement PNUE/Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Centre commun de recherche et divers pays conduits par l'Allemagne, dans le contexte des projets NaTech II et NaTech III. Cette démarche est pleinement conforme à la stratégie à long terme de la Convention, développant et renforçant les partenariats existants et nouveaux tout en considérant le risque d'accident NaTech comme un risque émergent pour la sécurité industrielle. Le secrétariat apporte ainsi sa contribution à l'élaboration d'orientations et de politiques pertinentes et à la conduite de dialogues d'experts visant à gérer ce risque en tant que défi majeur, comme le prévoit la stratégie à long terme.

48. Le Bureau s'est félicité de la contribution financière supplémentaire versée par la France au cours de l'exercice biennal, qui a permis au secrétariat de renforcer son engagement dans le projet NaTech-III<sup>27</sup>, et notamment de prendre part à l'élaboration d'une brochure et d'un guide sur la gestion des risques NaTech. La brochure et le guide seront distribués aux pays de la région de la CEE, entre autres. Le Bureau a également salué les efforts supplémentaires déployés par le secrétariat, tels que la création d'une page Web distincte sur le risque d'accident technologique déclenché par un événement naturel, tout en notant que les contributions devraient porter sur les aspects et le caractère transfrontaliers de la gestion de ce risque<sup>28</sup>.

<sup>26</sup> Consultable à l'adresse [https://minerva.jrc.ec.europa.eu/en/shorturl/minerva/llb\\_on\\_pandemic\\_measures\\_and\\_chemical\\_process\\_safety](https://minerva.jrc.ec.europa.eu/en/shorturl/minerva/llb_on_pandemic_measures_and_chemical_process_safety).

<sup>27</sup> Après avoir participé au lancement des dialogues sur la politique nationale en Serbie.

<sup>28</sup> Pour de plus amples informations, voir le rapport de la quarante-deuxième réunion du Bureau.

Consultable à l'adresse [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2019/TEIA/Bureau\\_Oslo/Bureau-42\\_Minutes\\_as\\_agreed\\_with\\_the\\_Chair\\_and\\_Bureau\\_final\\_clean.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2019/TEIA/Bureau_Oslo/Bureau-42_Minutes_as_agreed_with_the_Chair_and_Bureau_final_clean.pdf).

## D. Modification de la Convention

49. Le Bureau a discuté de la non-adoption par les Parties de la proposition d'amendement à la Convention lors des neuvième et dixième réunions de la Conférence des Parties. À sa dixième réunion, la Conférence des Parties est convenue de poursuivre les consultations informelles, en particulier sur les propositions d'amendement concernant l'information du public, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice, et a invité la Présidente et les Vice-Présidents à faciliter ces consultations en vue d'une éventuelle convergence des diverses positions, et à rendre compte des résultats de ces consultations à sa prochaine réunion (ECE/CP.TEIA/38, par. 37).

50. La Présidente avait demandé au secrétariat, par l'intermédiaire de la Secrétaire exécutive de la CEE, de prendre contact avec la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, afin de déterminer si d'éventuels faits nouveaux étaient intervenus à la suite de la dixième réunion de la Conférence des Parties<sup>29</sup>. Cette initiative visait à mieux comprendre la situation actuelle et le souhait d'engager de nouvelles consultations (par exemple, par l'entremise de réunions). Dans sa réponse, la Fédération de Russie a fait état de sa volonté d'organiser des consultations informelles d'ici à l'automne 2020. Cependant, elle a également laissé entendre début 2020 que la question de la modification de l'article 9 de la Convention était directement liée à sa position concernant l'adhésion à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

51. La Présidente du Bureau envisage d'organiser des consultations informelles entre la Fédération de Russie, l'Union européenne et les autres Parties qui ont soutenu l'amendement<sup>30</sup> au cours de l'automne 2020 et de les inviter à une consultation informelle avant la onzième réunion de la Conférence des Parties, afin de partager des informations sur les positions respectives concernant les amendements proposés.

## II. Stratégie de communication, d'information et de mobilisation

52. À sa dixième réunion, la Conférence des Parties a adopté la stratégie de communication, d'information et de mobilisation pour la Convention. Ce document propose un ensemble de messages et d'outils, assortis d'actions requises pour leur diffusion auprès d'un large éventail de publics. Le Bureau constate que les activités de communication de cet exercice biennal ont été conformes à la stratégie et encourage le secrétariat et les points de contact de la Convention à poursuivre la promotion des produits existants.

53. Lors de l'examen de la mise en œuvre de la stratégie, le Bureau s'est penché sur les principales activités suivantes :

a) L'enquête sur les documents d'orientation : le Bureau s'est félicité de l'enquête sur les documents d'orientation de la Convention visant à y sensibiliser le public et à recueillir des informations sur leur utilisation. L'enquête a été communiquée à tous les points de contact, à l'industrie et à d'autres partenaires clefs. Les résultats ont montré que les documents d'orientation et de formation sont jugés utiles et de grande qualité. Cependant, l'applicabilité pratique et la visibilité des publications sur Internet pourraient être améliorées. Le Bureau encourage les points de contact à promouvoir les documents d'orientation développés dans le cadre de la Convention et a remercié le secrétariat pour la réalisation de cette enquête, dont les résultats seront communiqués lors de la onzième réunion de la Conférence des Parties ;

<sup>29</sup> Voir le procès-verbal de la quarante et unième réunion du Bureau, par. 17, consultable à l'adresse [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2019/TEIA/TEIA\\_Bureau\\_13\\_Feb\\_2019\\_Gen\\_eva\\_final\\_minutes.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2019/TEIA/TEIA_Bureau_13_Feb_2019_Gen_eva_final_minutes.pdf).

<sup>30</sup> Parmi les autres Parties soutenant l'amendement, on peut citer la Norvège, la République de Moldova, la Serbie et la Suisse.

b) Les publications et matériel de promotion : concernant l'exercice biennal 2019-2020, le Bureau a salué l'élaboration des publications et des nouveaux matériels de communication et de sensibilisation suivants, destinés à aider les pays à améliorer la sécurité industrielle :

i) Le Guide d'application de la Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels pour les pays d'Asie centrale (2019). Élaboré dans le cadre du projet sur le renforcement de la sécurité industrielle en Asie centrale, il vise à aider les pays de la sous-région à appliquer la Convention et se fonde sur les besoins recensés lors des réunions des groupes d'experts nationaux dans les pays d'Asie centrale. Le rapport de l'état d'avancement 2020 du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience a mis en exergue ce guide en tant qu'une des publications phares des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe. Le Bureau encourage les pays en transition à faire usage de ce guide dans leurs initiatives visant à améliorer la sécurité industrielle ;

ii) Les Lignes directrices en matière de sécurité et de bonnes pratiques concernant la gestion et la rétention des eaux d'extinction d'incendie (2019)<sup>31</sup>. Ces lignes directrices et bonnes pratiques en matière de sécurité ont été présentées pendant la dixième réunion de la Conférence des Parties et élaborées dans le but d'aider les pouvoirs publics, les autorités compétentes et les opérateurs à réduire au minimum le risque d'incendie et assurer la rétention des eaux d'extinction d'incendie. Au cours de cet exercice biennal, la publication a été finalisée, traduite en français et en russe et publiée dans les trois langues officielles sur le site Web de la CEE. Le Bureau encourage les pays à en faire usage pour améliorer leurs pratiques de gestion et de rétention des eaux d'extinction d'incendie et pour éviter des catastrophes comme celle de Sandoz, Schweizerhalle, Suisse, à l'origine de la négociation de la Convention ;

iii) Le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels. Faire face au risque de pollution accidentelle des eaux transfrontières (2019)<sup>32</sup>. Le Bureau a salué l'élaboration, grâce à une contribution financière de l'Allemagne, de cette première brochure du groupe spécial mixte. Il encourage les points de contact et les membres du groupe à l'utiliser et la diffuser largement. Elle marque le vingtième anniversaire du groupe spécial mixte ;

iv) Les quatre cartes postales promouvant les documents suivants : les Lignes directrices en matière de sécurité et de bonnes pratiques concernant la gestion et la rétention des eaux d'extinction d'incendie ; *Safety Guidelines and Good Industry Practices for Oil Terminals* (Lignes directrices en matière de sécurité et bonnes pratiques concernant les terminaux pétroliers) ; *Safety Guidelines and Good Practices for Pipelines* (Lignes directrices en matière de sécurité et bonnes pratiques concernant les oléoducs) ; et *Safety Guidelines and Good Practices for Tailings Management Facilities* (Lignes directrices en matière de sécurité et bonnes pratiques concernant les installations de gestion des résidus)<sup>33</sup> (2019). Les cartes postales résument brièvement les quatre séries de lignes directrices, en soulignant leurs points forts et en attirant l'attention sur elles. Le Bureau s'est félicité de leur élaboration grâce à une contribution financière de l'Allemagne et aux efforts du secrétariat. Il encourage les points de contact et les membres du groupe spécial mixte à les utiliser et les diffuser largement ;

<sup>31</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente E.19.II.E.29.

<sup>32</sup> Consultable à l'adresse <http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/industrial-accidents/publications/industrial-accidents/official-publications/2019/brochure-on-the-joint-expert-group-on-water-and-industrial-accidents/docs.html>.

<sup>33</sup> Consultable à l'adresse <http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/industrial-accidents/publications.html>.

c) Les communiqués de presse : le Bureau a accueilli favorablement les communiqués de presse rédigés par le secrétariat, notamment ceux couvrant le vingtième anniversaire<sup>34</sup>, la sécurité de la gestion des résidus miniers<sup>35</sup>, l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle, ainsi que les articles publiés dans les médias sociaux via les comptes Facebook et Twitter de la CEE. Le timing étant un aspect essentiel de ces messages, le Bureau a apprécié le communiqué de presse opportun couvrant l'explosion à Beyrouth le 4 août 2020<sup>36</sup>. Bien que le Liban n'y soit pas partie, la Convention offre des principes de sécurité et des orientations accessibles à tous les pays, y compris ceux hors de la région couverte par la CEE, pour améliorer la sécurité industrielle et prévenir les accidents industriels majeurs. Le Bureau invite toutes les Parties à diffuser davantage les communiqués de presse du secrétariat ou à rédiger leurs propres communiqués de presse et messages dans les médias sociaux (par exemple, lorsqu'elles accueillent ou contribuent à des activités) ;

d) Les partenariats stratégiques : le Bureau a accueilli favorablement la coopération de la Convention avec les organisations partenaires et les initiatives du secrétariat visant à intégrer ces organisations partenaires dans le Groupe de coordination interinstitutions sur les accidents industriels. Il s'est félicité des partenariats nouvellement noués et du renforcement des anciens, notamment avec le Centre commun de recherche de la Commission européenne, l'OCDE, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR), le Conseil inter-États de la Communauté d'États indépendants pour la sécurité industrielle, le Centre pour les situations d'urgence et la réduction des risques de catastrophe, le Programme de coopération économique régionale pour l'Asie centrale, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). Les travaux sur la sécurité de la gestion des résidus miniers ont permis d'établir de nouveaux partenariats avec d'autres organisations internationales, telles que le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme de coopération économique régionale pour l'Asie centrale, et des organisations industrielles, notamment le Conseil international des mines et des métaux, grâce à la tenue conjointe d'une consultation régionale sur le *Global Tailings Review* (l'Examen mondial des résidus miniers) pour l'Asie centrale (Almaty, Kazakhstan, 18 et 19 novembre 2019). Le Bureau relève qu'au cours de l'exercice biennal, le secrétariat a participé pour la première fois à la réunion du *Regional Forum – Meeting of Heads of Emergency Authorities of Central Asia* (Forum régional – Réunion des dirigeants des autorités en charge des situations d'urgence d'Asie centrale) (Bichkek, 11 et 12 juillet 2019)). Les membres du Bureau ont également participé à des réunions d'organisations partenaires, notamment M. Winkelmann-Oei qui a pris part au seizième Symposium international sur la prévention des pertes et la promotion de la sécurité dans les industries de traitement (Delft, Pays-Bas, 16-19 juin 2019). Les deux Vice-Présidents, M<sup>me</sup> Karba et M. Struckl, ont représenté la Convention à la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) organisée sur le thème « Garantir la sécurité et la sûreté industrielles : le rôle des pouvoirs publics, des réglementations, des normes et des nouvelles technologies » (Vienne, 30 et 31 mai 2019).

54. L'ONUDI envisage d'étendre ses activités dans le secteur de la sécurité industrielle. Au sein de cette organisation, certaines options permettent de nouer des liens plus nombreux et plus étroits avec des acteurs extérieurs à la région de la CEE. Il est manifestement possible de tirer parti de synergies et d'éviter les travaux redondants inutiles ; certains documents de la Conférence ont déjà mentionné ce point. Les représentants du secrétariat et du Bureau ont fait part de leur intention de rester en contact étroit avec l'ONUDI quant aux activités futures.

<sup>34</sup> Consultable à l'adresse <http://www.unece.org/info/media/presscurrent-press-h/environment/2020/unece-industrial-accidents-convention-celebrates-20-years-of-pan-european-cooperation-to-strengthen-prevention-preparedness-and-response/doc.html>.

<sup>35</sup> Consultable à l'adresse <http://www.unece.org/info/media/news/environment/2019/unece-improves-safety-of-mining-waste-management-in-kazakhstan-tajikistan-and-beyond-in-central-asia/doc.html>.

<sup>36</sup> Consultable à l'adresse <http://www.unece.org/info/media/presscurrent-press-h/environment/2020/we-must-not-wait-for-the-next-ammonium-nitrate-blast-solutions-exist-to-improve-safety/doc.html>.

55. Le Bureau s'est félicité de l'engagement constant du secrétariat auprès des publics cibles définis dans la stratégie, notamment :

a) Les points de contact, dont les bénéficiaires du Programme d'aide et de coopération, par l'entremise du programme et des donateurs ;

b) L'industrie, s'agissant en particulier des installations de gestion des résidus, par l'intermédiaire notamment du Conseil international des mines et des métaux ;

c) Les organisations non gouvernementales, dans le cadre par exemple des consultations sous-régionales pour l'Asie centrale sur le projet de norme mondiale de gestion des résidus miniers, organisées conjointement avec *Global Tailings Review* ;

d) Les milieux universitaires, notamment le Journal officiel du Service fédéral de surveillance environnementale, industrielle et nucléaire de la Fédération de Russie et l'Université des sciences appliquées de Magdebourg-Stendal, en Allemagne.

56. Le Bureau invite les points de contact à faire usage de la stratégie de communication, d'information et de mobilisation et à en assurer la promotion.

### III. Financement

57. À sa dixième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision 2018/2 visant à favoriser la mise en place du mécanisme financier durable au titre de la Convention (voir ECE/CP.TEIA/38/Add.1). Le Bureau considère que la table ronde organisée pendant la réunion sur le financement pour appuyer les activités de la Convention et servir la réalisation des objectifs visés par cette dernière jusqu'en 2030 a été un moyen important et utile de souligner l'importance d'un soutien financier prévisible et régulier et de faire prendre conscience aux Parties de leur responsabilité en la matière.

58. Le secrétariat a informé le Bureau, à chacune de ses réunions, de la situation financière et des ressources mises à disposition par les Parties.

59. Le Bureau tient à remercier les Parties pour leurs contributions financières, en particulier les 13 Parties qui ont versé des contributions prévisibles et pour la plupart pluriannuelles, conformément à leurs indications et leurs annonces pendant la dixième session de la Conférence des Parties (Autriche, Bulgarie, Croatie, France, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Serbie, Suisse, Tchéquie et Union européenne). Ces contributions sont essentielles pour l'établissement d'un plan de travail réaliste pour l'exercice biennal. Le Bureau remercie également les Parties qui ont confirmé des contributions supplémentaires au cours de l'exercice biennal (Allemagne, Chypre, Fédération de Russie, Finlande, France, Lituanie, Slovaquie et Slovénie – à confirmer). Le Bureau souligne en particulier l'importance pour les projets pluriannuels des contributions financières supplémentaires qui ont été annoncées par la Fédération de Russie, la France et la Suisse au cours de l'exercice. Elles ont permis de réaliser des progrès significatifs dans la mise en œuvre du plan de travail et le développement de domaines clés de la stratégie à long terme, tels que les risques NaTech, les dialogues politiques nationaux et la sécurité des zones sensibles, dont les installations de gestion des résidus.

60. Le Bureau se félicite de la situation financière positive pour les travaux menés dans le cadre de la Convention. Il attire cependant l'attention sur la fragilité de cette situation et rappelle aux Parties que c'est à elles qu'incombe au premier chef le financement des activités et des projets du plan de travail. Le Bureau note avec regret que seule la moitié des Parties ont jusqu'à présent apporté une contribution financière ou en nature.

61. Lors de l'examen de l'application de la décision 2018/2, le Bureau a noté avec satisfaction les Parties qui ont fourni ou ont l'intention de fournir un financement pour l'organisation de réunions intergouvernementales au titre de la Convention, notamment les coûts liés au service assuré par le secrétariat, et les en a remerciés.

62. Le Bureau a aussi accueilli avec satisfaction les ressources ad hoc fournies par certaines Parties (Allemagne, France, Norvège et Suisse) pour soutenir la participation des représentants des pays en transition et en développement et des PMA qui ont exprimé un intérêt pour les activités de la Convention, qu'elles soient intergouvernementales ou liées à l'assistance.

63. Le Bureau salue les efforts déployés par le groupe restreint en charge du financement (M<sup>me</sup> Karba, M<sup>me</sup> Wivi-Ann Wagello-Sjölund (Finlande), M. Baranovsky et M<sup>me</sup> Tandberg) pour inciter un plus grand nombre de Parties à prendre une part active au système de financement et à se tourner vers d'autres ressources financières, dont les financements dédiés à des projets, par exemple ceux de l'Union européenne.

64. Lors de l'examen de la mise en œuvre du mécanisme financier durable (ECE/CP.TEIA/24, annexe I) et de la décision 2018/2, le Bureau a constaté certains progrès, mais aussi les défis importants qui restent à relever pour progresser vers un système de financement à plus long terme, durable et prévisible. Le Bureau rappelle aux Parties que la responsabilité financière des travaux menés dans le cadre de la Convention leur incombe. Il encourage vivement les Parties qui ne contribuent pas encore financièrement ou en nature à envisager une telle contribution à compter de l'exercice biennal 2021-2022. Enfin, il félicite les autres Parties pour les contributions versées jusqu'à présent et les encourage à les maintenir, voire à les augmenter au cours du prochain exercice.

65. C'est pourquoi le Bureau a décidé d'organiser à l'occasion de la onzième réunion de la Conférence des Parties une table ronde consacrée au financement et axée sur les contributions au plan de travail 2021-2022. Au cours de cette table ronde, la Présidente prévoit d'inviter toutes les Parties à faire connaître les contributions qu'elles prévoient de verser.

#### **IV. Préparatifs de la onzième réunion de la Conférence des Parties**

66. À sa quarante-troisième réunion, le Bureau a accueilli favorablement l'offre initiale présentée par l'Allemagne, pendant la dixième réunion de la Conférence des Parties, d'accueillir la onzième réunion de cette Conférence. Il était prévu que la manifestation se tienne à Bonn, en Allemagne, du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2020. Conscient des défis auxquels les organisateurs étaient confrontés du fait de la pandémie, le Bureau a reconnu l'excellente coopération entre ses membres, l'Allemagne et le secrétariat pendant cette période. Les mesures de lutte contre le virus et les restrictions de voyage ont imposé une limitation du nombre de participants à 100 personnes dans la salle de réunion. C'est pourquoi le Bureau a pris la décision de limiter à deux le nombre de représentants de chaque Partie, tout en offrant la possibilité pour les intervenants supplémentaires de participer à distance<sup>37</sup>. Cet été, il a demandé au secrétariat de lancer les invitations en conséquence et a salué les solutions mises en œuvre par les organisateurs allemands et les efforts déployés par le secrétariat pour coopérer avec des plateformes et permettre l'organisation de cette onzième réunion avec une participation à distance.

67. Le Bureau a compris la décision prise début septembre par l'Allemagne de ne pas accueillir la réunion en raison de la pandémie. Il a apprécié les efforts du secrétariat pour préparer et présenter en un temps record, à sa quarante-quatrième réunion (Genève (en ligne), 18 septembre 2020), de nouvelles options pour la Conférence. Le Bureau est convenu que la Conférence des Parties se tiendra sous la forme d'une réunion hybride, à l'Office des Nations Unies à Genève du 7 au 9 décembre 2020, compte tenu de la disponibilité d'une salle et des services d'interprétation à ces dates, et comprendra trois séances du matin de deux heures chacune. Il a également décidé d'un ordre du jour provisoire raccourci, axé principalement sur la prise de décisions. Du fait de cet ordre du jour provisoire raccourci, le Bureau est convenu d'organiser deux événements préparatoires, en l'occurrence une séance d'information préalable sur la Conférence des Parties (Genève (en ligne), 30 octobre 2020) et un séminaire sur la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la CEE et au-delà (Genève (en ligne), 1<sup>er</sup> décembre 2020). Le Bureau a invité les Parties et les non-Parties à assister à ces événements et à suivre le

<sup>37</sup> Voir le procès-verbal de la quarante-troisième réunion du Bureau, par. 6 et 7, consultable à l'adresse [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2020/TEIA/Bureau/Bureau43\\_16-17\\_June\\_2020\\_online\\_minutes\\_final.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2020/TEIA/Bureau/Bureau43_16-17_June_2020_online_minutes_final.pdf).

projet de règles de fonctionnement visant à faciliter la participation et la prise de décisions à distance aux réunions de la Conférence des Parties en raison de circonstances exceptionnelles (ECE/CP.TEIA/2020/11), en particulier la « procédure de diffusion préalable » pour la soumission de toute observation préalable avant le 9 novembre 2020. Il s'est également félicité de la possibilité de participation en personne d'un représentant par pays et a encouragé les Parties et les non-Parties qui ne sont pas en mesure de se rendre à Genève, compte tenu de la pandémie, à envisager de faire appel à leurs missions permanentes basées à Genève pour les représenter à la Conférence, en complément de la participation à distance d'autres représentants, qui n'est pas limitée en nombre.

68. Concernant l'ordre du jour provisoire de la onzième réunion, le Bureau a décidé ce qui suit :

a) La réunion mettra l'accent sur l'application de la Convention, sur la base du rapport du Groupe de travail de l'application sur le neuvième cycle de présentation de rapports (ECE/CP.TEIA/2020/5) ;

b) La réunion traitera des implications de la pandémie pour la sécurité industrielle. Les délégations sont invitées à se pencher sur cette question et à partager leurs expériences et les enseignements tirés ;

c) La réunion sera également l'occasion de présenter les éléments marquants du rapport sur les activités d'assistance menées en 2019-2020 (ECE/CP.TEIA/2020/4) ;

d) Une table ronde sur le financement sera organisée durant la réunion, au cours de laquelle les parties seront invitées à s'exprimer sur la situation financière et à préciser leurs engagements (financiers et en nature) pour le nouveau plan de travail 2021-2022 ;

e) Un séminaire consacré à la sécurité des installations de gestion des résidus dans la région de la CEE et au-delà se tiendra avant la réunion (Genève (en ligne), 1<sup>er</sup> décembre 2020). À sa quarante-deuxième réunion, le Bureau a décidé de préparer ce séminaire avec le secrétariat<sup>38</sup>. Il aura pour principaux objectifs de démontrer la pertinence du sujet, de renforcer la sécurité de la gestion des résidus miniers et d'apporter un soutien aux pays dans l'application de la Convention. Par ailleurs, un projet de décision sur le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la CEE (ECE/CP.TEIA/2020/3) a été élaboré et communiqué aux Parties avant la onzième réunion, conformément au règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties. L'adoption de cette décision est censée intervenir au cours de la onzième réunion, après le séminaire en ligne du 1<sup>er</sup> décembre ;

f) Une séance d'information préalable sur la Conférence des Parties sera organisée (Genève (en ligne), 30 octobre 2020), afin de :

i) Présenter l'ordre du jour provisoire annoté de la onzième réunion et le déroulement prévu pour cette conférence, axée sur la prise de décisions (ECE/CP.TEIA/41) ;

ii) Présenter le projet de règles de fonctionnement visant à faciliter la participation et la prise de décisions à distance aux réunions de la Conférence des Parties en raison de circonstances exceptionnelles (ECE/CP.TEIA/2020/11) ;

iii) Présenter l'ensemble des projets de décisions devant être adoptés par la Conférence, y compris le projet de décision sur le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la Commission économique pour l'Europe (ECE/CP.TEIA/2020/3), le projet de décision visant à renforcer l'application de la Convention (ECE/CP.TEIA/2020/6) et le projet de décision sur les principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière (ECE/CP.TEIA/2020/10) ;

<sup>38</sup> Voir le procès-verbal de la quarante-deuxième réunion du Bureau, par. 54 et 55, consultable à l'adresse [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2019/TEIA/Bureau\\_Oslo/Bureau-42\\_Minutes\\_as\\_agreed\\_with\\_the\\_Chair\\_and\\_Bureau\\_final\\_clean.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2019/TEIA/Bureau_Oslo/Bureau-42_Minutes_as_agreed_with_the_Chair_and_Bureau_final_clean.pdf).



iv) Présenter les priorités, le plan de travail et les ressources pour l'application de la Convention pendant la période 2021-2022, en vue de leur adoption (ECE/CP.TEIA/2020/9) ;

v) Mettre à disposition un espace permettant aux délégations de poser des questions, d'obtenir des éclaircissements, de recevoir des informations complémentaires et de débattre.

69. Pendant sa quarante-troisième réunion, le Bureau a demandé au secrétariat de préparer le projet de règles de fonctionnement visant à faciliter la participation et la prise de décisions à distance aux réunions de la Conférence des Parties en raison de circonstances exceptionnelles, telles que la pandémie. Pendant sa quarante-quatrième réunion, le Bureau a examiné le projet de règles de fonctionnement préparé à cet effet et élaboré conformément au règlement intérieur de la Convention (ECE/CP.TEIA/37), en tenant compte des bonnes pratiques internationales, des règles de fonctionnement adoptées et appliquées par d'autres organes intergouvernementaux et en consultation avec des collègues de la CEE et du Bureau des affaires juridiques de l'ONU. Le Bureau a approuvé le projet de règles de fonctionnement et a recommandé aux Parties leur utilisation avant et pendant la onzième réunion.

## V. Conclusions et observations

70. Le Bureau a piloté les travaux de la Convention au cours de l'exercice biennal 2019-2020 en tenant compte des orientations définies dans les trois documents stratégiques, à savoir : a) la stratégie à long terme de la Convention jusqu'en 2030 ; b) la stratégie de communication, d'information et de mobilisation pour la Convention ; et c) le mécanisme financier durable de la Convention.

71. Le Bureau a noté avec satisfaction la volonté et les efforts des Parties pour soutenir et concrétiser les priorités à plus longue échéance fixées par la stratégie à long terme et les activités concrètes du plan de travail 2019-2020 menées dans le cadre de la Convention.

72. Le Bureau a apprécié l'intérêt constant porté aux travaux sur l'évaluation des risques, l'aménagement du territoire et le renforcement de la sécurité dans les installations de gestion des résidus. Le traitement des questions liées à la sécurité des installations susmentionnées ayant constitué une part importante des activités d'assistance régionales, le Bureau a décidé d'organiser un séminaire sur ce thème pendant la onzième réunion de la Conférence des Parties, afin d'approfondir ces travaux.

73. Le Bureau a conscience que la pandémie est bien plus qu'une crise de santé publique. Il a relevé qu'elle avait eu une incidence sur les travaux réalisés au titre de la Convention. Au regard de la crise sanitaire et du confinement instauré dans de nombreux pays, le Bureau se félicite que le secrétariat et les Parties aient été en mesure de s'adapter à la situation actuelle, grâce notamment à la tenue en ligne des réunions du Bureau et du Groupe de travail de l'application, aux progrès enregistrés dans les activités à distance, telles que les consultations sur la notification d'accidents industriels, et à la poursuite des activités essentielles et non essentielles, notamment l'évaluation des risques et les accidents NaTech. En outre, de nouvelles solutions et de nouveaux formats ont été expérimentés pour pallier les contraintes liées aux réunions en présentiel.

74. Le Bureau a noté avec satisfaction que, grâce au soutien du secrétariat, il a été possible de relever les défis immédiats tels que la pandémie. Dans ce contexte, il a décidé d'inviter les parties à réfléchir aux conséquences de la pandémie sur la sécurité industrielle, tant au niveau des autorités que de l'industrie.

75. Le Bureau a souligné et apprécié le travail mené par le Groupe de travail de l'application pour analyser et évaluer le neuvième rapport sur l'application de la Convention (2016-2018), avec l'appui du secrétariat. Il a également noté la contribution précieuse de ce groupe de travail au suivi de la mise en œuvre de l'approche stratégique. Les résultats de ces travaux seront importants pour l'évaluation future de la stratégie à long terme. Le Bureau a salué la mise à disposition prochaine, sur le site Web de la Convention, d'un grand nombre de bonnes pratiques partagées par les Parties dans le cadre du neuvième cycle de présentation de rapports. Il invite les Parties à les examiner et à saisir l'occasion d'apprendre les unes des autres.

76. Le Bureau a noté avec satisfaction la poursuite de la coopération avec d'autres organisations et programmes internationaux et l'arrivée de nouveaux partenaires. La qualité de la coopération avec les partenaires stratégiques est un élément important des activités menées dans le cadre de la Convention. À ce titre, le Bureau a salué la collaboration avec le Centre commun de recherche de la Commission européenne, l'Organisation mondiale de la Santé et l'OCDE, dans le cadre du suivi de l'épidémie de COVID-19 associant les autorités et l'industrie. Il s'est en outre félicité du renforcement des contributions du secrétariat au Cadre de Sendai et de la poursuite de la sensibilisation aux relations entre la Convention, le Cadre de Sendai et les objectifs de développement durable. Par ailleurs, le Bureau a apprécié la reconnaissance de la Convention en tant qu'instrument de réduction des risques de catastrophes technologiques, comme en témoigne l'édition 2019 du rapport intitulé « Réduction des risques de catastrophe : bilan mondial ». Il a salué ces avancées décisives vers la mise en œuvre de la stratégie à long terme.

77. Tout en se réjouissant du soutien apporté à la mise en œuvre du plan de travail de la Convention, le Bureau a regretté les préoccupations persistantes quant au nombre relativement restreint de donateurs, à l'absence de contributions de la part de nombreuses Parties et la modicité des engagements de contribution avant les réunions de la Conférence des Parties. C'est pourquoi il invite les Parties à poursuivre, renouveler ou initier leur participation active aux travaux de la Convention nécessitant des contributions financières.

78. Enfin, le Bureau se félicite de la reconnaissance grandissante de la Convention dans le contexte de l'élaboration des politiques et de la gouvernance aux niveaux national et transfrontalier, et de son rôle dans l'élargissement de la coopération entre les pays et les sociétés, au-delà de l'échange d'informations techniques.

---